

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L141-1 et suivants,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien Devos**, chef du service sécurité et accessibilité, pour les documents suivants :

- accusés de réception et notification du délai d'instruction des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- prorogation du délai d'instruction de ces demandes
- demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de tous types de dossier
- lettres de transmission des dossiers aux services extérieurs consultés.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **30 OCT. 2023**

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

